



**Séance ordinaire du conseil municipal**

**17 mars 2025 à 19 h 30**

**Procès-verbal**

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur Jacques Gariépy maire  
Madame Caroline Vinet conseillère municipale  
Madame Marie-José Cossette conseillère municipale  
Monsieur Luc Leblanc conseiller municipal  
Madame Carole Viau conseillère municipale  
Monsieur Luc Martel conseiller municipal

**EST ABSENTE**

Madame Rosa Borreggine conseillère municipale

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

Monsieur Yan Senneville Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique  
Monsieur Jean-Philippe Gadbois directeur général

\*\*\*\*\*

**1 Ouverture de la séance**

- 1.1 Point d'information du maire
- 1.2 Point d'information des conseillers
- 1.3 Questions reçues à l'avance ou retour sur la séance précédente
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Approbation d'un procès-verbal

**2 Administration, finance et technologie de l'information**

- 2.1 Autorisation de dépenses des membres du conseil
- 2.2 Appui à la MRC des Laurentides pour le dépôt d'une candidature - Sommet International d'Innovation en villes médianes 2026 (SIIViM) -
- 2.3 Appui à la Ville de Blainville - Projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville

**3 Juridique et gestion contractuelle**

- 3.1 Autorisation de signature - Acquisition des chemins Panorama et Pionniers
- 3.2 Autorisation de destruction annuelle - Dossiers municipaux
- 3.3 Autorisation de signature - Servitude de drainage, réservoir et bassin - chemin de la Taiga et des Dryades
- 3.4 Autorisation de signature - Cession de terrain - Chemin Héméra
- 3.5 Renouvellement de contrat - Entretien ménager des bâtiments municipaux
- 3.6 Adjudication - Réfection de la cellule #2 du réservoir Molson
- 3.7 Autorisation de signature - Transaction quittance - Nordmec construction Inc.
- 3.8 Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lot 5 295 652 du Cadastre du Québec

- 4 Ressources humaines
- 4.1 Embauche - Directeur du Service des travaux publics
- 5 Sécurité publique et incendie
- 6 Travaux publics et génie
- 6.1 Transfert d'une demande de subvention (programme PRIMEAU vers FIMEAU)
  - 6.2 Élimination des débordements d'eau usée
- 7 Environnement et développement durable
- 8 Urbanisme et aménagement du territoire
- Demandes relatives aux dérogations mineures**
    - 8.1 Demande de dérogation mineure - 1799, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest - Régulariser l'empiètement maximal d'un avant-toit et d'un escalier
    - 8.2 Demande de dérogation mineure - 22, chemin de l'Intrépide - Régulariser la marge latérale gauche du bâtiment principal
    - 8.3 Demande de dérogation mineure - Lots 3 430 931 et 3 430 932, ch. de Fribourg - Permettre la construction d'une habitation bifamiliale détachée
  - Demandes relatives à l'affichage**
    - 8.4 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 180, chemin du Lac-Millette, local 002 - La Vie en Rose
    - 8.5 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur une structure collective - 2266, chemin Jean-Adam - Quai Lafantaisie
    - 8.6 Demande relative à l'affichage - Ajout de lettrage en vitrine - 2544 C-E, chemin des Entreprises - Innovatech Finition de béton
  - Demandes relatives à l'architecture**
    - 8.7 Demande relative à l'architecture - Agrandissement d'une habitation unifamiliale à toit plat - 25, place Saint-Michel
    - 8.8 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 326, rue Principale - BMR Dagenais
    - 8.9 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 304, rue Principale - BMR Dagenais
    - 8.10 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lots 3 430 931 et 3 430 932, chemin de Fribourg
    - 8.11 Prolongation de délai pour le PIIA - Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction commerciale - Lots 6 037 120 et 2 315 148, avenue Fernand-Caron
  - Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**
    - 8.12 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lot 5 166 907, chemin Saint-Lambert
- 9 Loisirs, culture et vie communautaire
- 9.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente 2025 avec Les Sommets
  - 9.2 Demande de tenue d'événement - Symposium de peinture de l'Association des artistes peintres de St-Sauveur
  - 9.3 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
  - 9.4 Demande de tenue d'événement - Marchethon 2025 de l'École primaire de Saint-Sauveur, Pavillon Marie-Rose
- 10 Avis de motion et projets de règlements
- 10.1 Adoption d'un second projet - Règlement 222-104-2025 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions relatives aux murs de soutènement et de modifier les zones HT 326 et HT 328
  - 10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 474-01-2025 amendant le Règlement 474-2025 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2025
  - 10.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 581-02-2025 amendant le Règlement 581-2023 régissant la distribution d'objets de plastique à usage unique

**10.4** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 602-2025 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de réfection sur l'avenue Guindon

**11** Règlements

**11.1** Modification au règlement d'emprunt 486-2024 - Précision sur le terme de l'emprunt

**12** Dépôt de documents et de correspondances

**12.1** Dépôt - Statistiques des interventions au 28 février 2025 - Service des incendies

**12.2** Dépôt - Statistiques de construction au 28 février 2025 - Service de l'urbanisme

**12.3** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs

**12.4** Dépôt - Liste des engagements approuvés - 14 février au 12 mars 2025

**12.5** Dépôt - Liste des paiements émis - 6 février au 5 mars 2025

**12.6** Décision de la Commission municipale du Québec - madame la conseillère Caroline Vinet

**12.7** Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 486-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le remplacement et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux

**12.8** Rapport d'activités du trésorier - Loi sur les élections et référendums dans les municipalités - Exercice 2024

**13** Période de questions

**14** Levée de la séance

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE**

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

**1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS**

Madame la conseillère Caroline Vinet ainsi que messieurs les conseillers Luc Leblanc et Luc Martel prennent la parole.

**1.3 QUESTIONS REÇUES À L'AVANCE OU RETOUR SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le maire lit les questions reçues par écrit à ce point de la séance et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

**1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 mars 2025 soit adopté, en ajoutant les points suivants :

- 3.7 - Autorisation de signature - Transaction quittance - Nordmec Construction inc.
- 3.8 - Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lot 5 295 652 du Cadastre du Québec

2025-03-087

### 1.5 APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025.

## 2 ADMINISTRATION, FINANCE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2025-03-088

### 2.1 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le Règlement 586-2023 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation à l'évènement suivant :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Golf / Vélo - Fondation médicale des Laurentides	2 juin 2025   Club de golf de la Diable	300 \$	Jacques Gariépy (Golf)   Luc Martel (Golf)   Carole Viau (Golf) Caroline Vinet (Vélo)	1200 \$

et des Pays-d'en- Haut	(Mont- Tremblant)			
------------------------------	----------------------	--	--	--

QUE le paiement des frais de déplacement, d'hébergement et de représentation soit autorisé, si applicable.

2025-03-089

**2.2 APPUI À LA MRC DES LAURENTIDES POUR LE DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE - SOMMET INTERNATIONAL D'INNOVATION EN VILLES MÉDIANES 2026 (SIIVIM) -**

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides souhaite déposer sa candidature à titre de cité régionale en vue d'être le territoire hôte de la 4e édition du Sommet International d'Innovation en villes médianes (" SIIViM ") à l'automne 2026;

ATTENDU QUE le SIIViM est un événement d'envergure internationale, tenu en alternance entre la France et le Québec, qui vise à promouvoir l'innovation dans le milieu municipal et plus particulièrement dans les villes médianes;

ATTENDU QUE cet événement est un levier pour la création de passerelles économiques entre les villes de partout à travers le Québec et la Francophonie et les entreprises innovantes de différents territoires;

ATTENDU QUE le SIIViM est le rendez-vous annuel pour positionner l'innovation comme réponse aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux auxquels font face les villes et pour mettre en avant l'ingéniosité des entreprises innovantes et des entreprises en démarrage qui développent des solutions originales pour le monde municipal;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides souhaite tenir le SIIViM sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
 madame la conseillère Marie-José Cossette  
 monsieur le conseiller Luc Leblanc  
 madame la conseillère Carole Viau  
 monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal informe de son appui à la candidature de la MRC des Laurentides à titre de territoire hôte de la 5e édition du Sommet International d'Innovation en villes médianes à l'automne 2026;

QUE le conseil informe le comité de sélection d'IVEO que la Ville de Mont-Tremblant est une ville membre du Caucus des municipalités de centralité de l'Union des municipalités du Québec.

2025-03-090

**2.3 APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE - PROJET DE LOI 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE**

ATTENDU QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à

l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina ;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stalex ;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stalex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;

ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent ;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Ville de Saint-Sauveur :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

QUE la résolution soit transmise au premier ministre du Québec, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la ministre des Affaires municipales, à la député de la circonscription et à la Ville de Blainville.

### 3 JURIDIQUE ET GESTION CONTRACTUELLE

2025-03-091

#### 3.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ACQUISITION DES CHEMINS PANORAMA ET PIONNIERS

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre Pyrioux Inc. et la Ville de Saint-Sauveur concernant des travaux municipaux sur les lots 3 430 210, 3 430 234, 5 607 860 et 5 750 526 du cadastre du Québec, chemin du Panorama et chemin des Pionniers;

ATTENDU QUE l'article 14 du protocole prévoit la cession à la Ville des chemins, le tout sous réserve que toutes les acceptations soient reçues ou données par la Ville;

ATTENDU QUE le Service du génie a complété l'acceptation définitive des travaux en date du 25 novembre 2024 et que le Promoteur a rempli intégralement toutes les conditions, y incluant d'obtenir les quittances de ses entrepreneurs;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique, à signer l'acte pour l'acquisition par la Ville du chemin du Panorama et chemin des Pionniers, connu comme étant les lots 5 980 581, 5 980 591 6 320 210 et 6 320 211 du cadastre du Québec;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge du promoteur.

2025-03-092

#### 3.2 AUTORISATION DE DESTRUCTION ANNUELLE - DOSSIERS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'une destruction annuelle 2024 doit être réalisée, à suite au déclassement des dossiers administratifs et opérationnels de la Ville;

ATTENDU le nouveau calendrier de conservation de la Ville et les délais qui assureront la destruction de documents sur support papier;

ATTENDU l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau

monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à procéder à la destruction des dossiers administratifs sur support papier lesquels sont identifiés au document joint à la présente résolution.

2025-03-093

**3.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE DE DRAINAGE, RÉSERVOIR ET BASSIN - CHEMIN DE LA TAIGA ET DES DRYADES**

ATTENDU l'aménagement d'un fossé de drainage sur les lots 6 468 265, 6 468 266 et 6 468 267, la construction d'un réservoir d'eau pour la protection contre les incendies sur le lot 6 468 261, l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur le lot 6 468 245 et pour un lampadaire sur le lot 6 468 252 dans le cadre du projet de développement Le Foresta (chemin de la Taiga et des Dryades);

ATTENDU le protocole d'entente signé avec Les Développements Foresta, dans lequel il incombe au promoteur de céder, par servitude, ces infrastructures à la Ville;

ATTENDU la description technique confectionnée par monsieur Robert Mathieu, arpenteur-géomètre, en date du 7 janvier 2025, sous le numéro 5647 de ses minutes;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, du greffe et de la vie démocratique à signer l'acte de servitude pour l'aménagement d'un fossé de drainage sur les lots 6 468 265, 6 468 266 et 6 468 267, la construction d'un réservoir d'eau pour la protection contre les incendies sur le lot 6 468 261, l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur le lot 6 468 245 et pour un lampadaire sur le lot 6 468 252;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient à la charge du promoteur.

2025-03-094

**3.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION DE TERRAIN - CHEMIN HÉMÉRA**

**Conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le maire n'approuve pas la présente résolution en date du 19 mars 2025.**

ATTENDU QUE le lot 5 166 192 du cadastre du Québec n'a pas la superficie requise pour être un lot constructible;



ATTENDU QUE la Ville détient un lot contigu connu sous le lot 5 167 424 du cadastre du Québec, lot acquis par une contribution aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte de céder une partie du lot 5 167 424 aux propriétaires du lot 5 166 192 pour que ces derniers aient une superficie de constructibilité suffisante;

ATTENDU la démarche amorcée par le propriétaire vers l'adoption finale d'un PPCMOI;

ATTENDU QUE la partie de lot n'est plus affectée à l'utilité publique ;

ATTENDU QUE la proposition autorisait le maire et greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'acte de cession à intervenir avec le propriétaire du lot 5 166 192;

ATTENDU QUE la proposition autorisait une contrepartie de cette cession à une somme de 11 500 \$ plus les taxes si applicables et les droits de mutation, tel qu'indiqué dans une évaluation marchande réalisée par CAP immobilier et datée du 26 juillet 2024 ainsi qu'une servitude sur le lot 5 166 192 telle qu'identifiée sur le plan de madame Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, numéro 5022, minute 7816 daté du 17 juillet 2024;

**Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le maire Jacques Gariépy

CONTRE :

monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

QUE LE CONSEIL REJETTE LA PROPOSITION

2025-03-095

### **3.5 RENOUELEMENT DE CONTRAT - ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le conseil municipal adjugé le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux (2024-TP-10) à la compagnie 9063-4825 Québec Inc. (Perform-Net) par la résolution 2024-06-17, le tout, faisant suite à un appel d'offres public;

ATTENDU QUE le devis prévoit deux années d'option de renouvellement, soit pour les années 2025 et 2026;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics en date du 17 février 2025 de reconduire ce contrat pour l'année 2025;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau:**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette

monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal reconduise le contrat d'entretien ménager (2024-TP-10) à la compagnie 9063-4825 Québec Inc. (Perform-Net) au montant de 130 352,00 \$, taxes incluses;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2025-03-096

**3.6 ADJUDICATION - RÉFECTION DE LA CELLULE #2 DU RÉSERVOIR MOLSON**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 14 mars 2025 pour la réfection de la cellule #2 du réservoir Molson (2025-GE-08);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les Entreprises Daniel Letarte et Fils inc.	209 323,62 \$
Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	331 128,00 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 14 mars 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 209 323,62 \$ incluant les taxes, présentée par Les Entreprises Daniel Letarte et Fils inc., 207, rue Roy, Saint-Eustache, Québec, pour la réfection de la cellule #2 du réservoir Molson;

QUE le conseil autorise le directeur du Service de génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la dépense soit payée à même la TECQ, sous réserve de l'acceptation de la programmation par le MAMH, laquelle a été adoptée par le conseil par la résolution 2025-01-011.

2025-03-097

**3.7 AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION QUITTANCE - NORDMEC CONSTRUCTION INC.**

ATTENDU QUE la Ville a lancé, le 21 mars 2022, un appel d'offres public visant les travaux du poste de suppression avenue Lafleur Nord dans le cadre de l'appel d'offres N° 2022-GE-13-TR (ci-après le " Projet ");

ATTENDU QUE le 16 mai 2022, par le biais de la résolution 2022-05-328 adoptée lors d'une séance ordinaire du conseil municipal, la Ville a adjugé à Nordmec le contrat d'entreprise pour les travaux de construction afférents au Projet;

ATTENDU QUE le 16 avril 2024, la Ville a signifié à Nordmec un avis de responsabilité et mise en demeure (ci-après " Réclamation de la Ville ") lui reprochant une situation de problématiques d'entraînement de sédiments affectant plus particulièrement deux cours d'eau en lien avec l'exécution des travaux par Nordmec, prétention contestée par cette dernière;

ATTENDU QUE par cet avis et mise en demeure à Nordmec, la Ville requérait notamment à Nordmec de lui fournir les mesures correctives et, par la suite, d'exécuter les travaux correctifs à ses frais, soit les travaux visant la réhabilitation des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE de ce qui précède, il s'en est découlé un Différend entre les Parties, lequel est réglé par la présente transaction et quittance (ci-après la " Transaction ");

ATTENDU, en effet, que les Parties ont convenu, par des concessions faites mutuellement, de mettre un terme au Différend les opposant, notamment en lien avec la Réclamation de la Ville, la Réclamation de Nordmec ainsi que la contestation de ces réclamations par les Parties, et ce, sans aucune admission de quelque nature que ce soit, le tout selon les termes, conditions et modalités prévus à la présente Transaction;

**Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer, pour et au nom de la ville, la Transaction-Quittance avec la compagnie Nordmec Constructions inc.; y incluant les annexes, sous réserve du respect de la transaction.

2025-03-098

**3.8 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - LOT 5 295 652 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, à la séance du 18 mars 2024, le *Règlement 591-2024 concernant le droit de préemption* en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Sauveur sont sujets à être visés par l'exercice d'un droit de préemption pour des fins municipales;

ATTENDU QU'un avis d'assujettissement doit être notifié au propriétaire de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption;

ATTENDU QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption le lot 5 295 652, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit l'implantation d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou de service d'utilité publique;

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en oeuvre de la planification municipale;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement pour une période de 10 ans, à l'égard du lot 5 295 652, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, pour l'une ou plusieurs fins municipales suivantes; soit l'implantation d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou de service d'utilité publique;

QUE le greffier et directeur du Service juridique, du greffe et de la vie démocratique de la Ville soit mandaté afin d'entreprendre toutes les procédures à cet effet;

QUE cet avis d'assujettissement soit notifié au propriétaire du lot.

#### **4 RESSOURCES HUMAINES**

2025-03-099

##### **4.1 EMBAUCHE - DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU la vacance du poste de directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU le rapport du Service des ressources humaines daté du 12 mars 2025;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE monsieur Julien Charest-Landry soit embauché à titre directeur du Service des travaux publics, selon les termes et conditions prévus au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le salaire annuel de monsieur Julien Charest-Landry soit fixé selon l'échelon 6 de la classe 7 du *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur, y incluant les 95.4 heures prévues à l'article 5.5 du recueil dès l'entrée en poste (pour la banque d'absence maladies);

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 22 avril 2025.

**5 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

**6 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

2025-03-100

**6.1 TRANSFERT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION (PROGRAMME PRIMEAU VERS FIMEAU)**

ATTENDU la résolution 2024-02-068 adoptée à la séance du 19 février 2024 concernant le transfert de l'aide financière du programme FIMEAU vers le programme PRIMEAU;

ATTENDU QU'une nouvelle modification à la demande d'aide financière doit être réalisée à la demande du MAMH;

ATTENDU QUE la ville réalisera un appel d'offres pour octroyer un contrat de construction dans le cadre du projet de travaux de réfection d'infrastructures et de pavage des rues Lalonde, Saint-Jacques, Lafleur et Hébert

ATTENDU les discussions entre les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et ceux de la Ville pour la réactivation des 2 demandes 2027047 et 2027048 du programme FIMEAU;

ATTENDU QUE les disponibilités budgétaires du PRIMEAU 2023 s'avèrent insuffisantes pour la réalisation de ce projet à court terme.

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal demande la réactivation des deux demandes FIMEAU, précédemment annulées par la résolution 2024-02-068 le 19 février 2024, afin de permettre la réalisation des travaux en 2026.

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changement;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

2025-03-101

## 6.2 ÉLIMINATION DES DÉBORDEMENTS D'EAU USÉE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a délégué des responsabilités de traitement des eaux usées à la Régie d'assainissement des eaux usées (RAEU) le 21 octobre 1993 en signant l'entente intermunicipale relativement à la gestion des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts.

ATTENDU QUE les infrastructures de la RAEU au poste de pompage et prétraitement SP4 datant de 1994 impliquent des débordements occasionnels et conformes aux normes environnementales en période de fonte, de fortes pluies et d'entretien du poste ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur s'est engagée à améliorer la qualité de l'eau du bassin versant de la Rivière du Nord (résolution 2024-10-529), notamment en diminuant ses déversements d'eau non traitée.

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Ville de Saint-Sauveur décide de recourir au mécanisme de l'article 9 de l'entente intermunicipale portant sur l'augmentation du potentiel de l'usine de traitement;

QUE le conseil municipal demande à la RAEU de procéder à l'augmentation du niveau de service à ses membres en éliminant les débordements d'eau non traitée au poste SP4;

QUE le conseil autorise la RAEU à procéder à la conception détaillée de la solution no 2, pompage permanent, du rapport de FD Expert-conseil :

*Développement : Solution d'évitement des débordements - Rev. 1 du 6 juin 2024 estimé à 1 334 000 \$*

QUE la Ville de Saint-Sauveur négocie avec la Municipalité de Piedmont la répartition des coûts et les mécanismes de paiement à la RAEU avant l'octroi du contrat pour les travaux de construction selon la proportion des débits réservés par chaque municipalité.

## 7 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

## 8 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### Demandes relatives aux dérogations mineures

2025-03-102

#### 8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1799, CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE OUEST - RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT MAXIMAL D'UN AVANT-TOIT ET D'UN ESCALIER

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-011 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1799, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest, visant à régulariser l'implantation :

- d'un escalier extérieur ouvert menant au rez-de-chaussée avec un empiètement de 5 mètres en cour avant secondaire, alors que l'article 109.1 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres;
- d'un avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal avec un empiètement de 4,29 mètres en cour avant secondaire, alors que l'article 109.1 prescrit un empiètement maximal de 1 mètre;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 février 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-011 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au

1799, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest, visant à régulariser l'implantation :

- d'un escalier extérieur ouvert menant au rez-de-chaussée avec un empiètement de 5 mètres en cour avant secondaire, alors que l'article 109.1 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres;
- d'un avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal avec un empiètement de 4,29 mètres en cour avant secondaire, alors que l'article 109.1 prescrit un empiètement maximal de 1 mètre;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-03-103

## 8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 22, CHEMIN DE L'INTRÉPIDE - RÉGULARISER LA MARGE LATÉRALE GAUCHE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-012 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 22, chemin de l'Intrépide, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché ayant une marge latérale de 4,68 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 119 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 février 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-012 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 22, chemin de l'Intrépide, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment



principal unifamilial détaché ayant une marge latérale de 4,68 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 119 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-03-104

### 8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTS 3 430 931 ET 3 430 932, CH. DE FRIBOURG - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE DÉTACHÉE

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire n'approuve pas la présente résolution en date du 19 mars 2025.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-027 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 3 430 931 et 3 430 932, chemin Fribourg, visant à autoriser :

- un bâtiment principal à toit plat alors que l'article 227 prescrit qu'un bâtiment principal doit avoir un toit qui comporte au moins deux versants qui forment un pignon et dont la pente moyenne est d'au minimum 4/12;
- un revêtement en tôle sur un toit ayant une pente de 2/12 et moins alors que l'article 226.1 ne permet pas ce type de revêtement;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 février 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-027 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 3 430 931 et 3 430 932, chemin Fribourg, visant à autoriser :

- un bâtiment principal à toit plat alors que l'article 227 prescrit qu'un bâtiment principal doit avoir un toit qui comporte au moins deux versants qui forment un pignon et dont la pente moyenne est d'au minimum 4/12;
- un revêtement en tôle sur un toit ayant une pente de 2/12 et moins alors que l'article 226.1 ne permet pas ce type de revêtement;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

**Demandes relatives à l'affichage**

2025-03-105

**8.4 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 180, CHEMIN DU LAC-MILLETTE, LOCAL 002 - LA VIE EN ROSE**

ATTENDU la demande 2024-269 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 180, chemin du Lac-Millette, local 002;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 février 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-269 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 180, chemin du Lac-Millette, local 002, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-03-106

**8.5 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR UNE STRUCTURE COLLECTIVE - 2266, CHEMIN JEAN-ADAM - QUAI LAFANTAISIE**

ATTENDU la demande 2024-306 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 2266, chemin Jean-Adam;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 février 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc:**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-306 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 2266, chemin Jean-Adam, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-03-107

**8.6 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT DE LETTRAGE EN VITRINE - 2544 C-E, CHEMIN DES ENTREPRISES - INNOVATECH FINITION DE BÉTON**

ATTENDU la demande 2024-197 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 2544, chemin des Entreprises, locaux C-E;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 février 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc:**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-197 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 2544, chemin des Entreprises, locaux C-E, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

#### **Demandes relatives à l'architecture**

2025-03-108

#### **8.7 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE À TOIT PLAT - 25, PLACE SAINT-MICHEL**

ATTENDU la demande 2025-013 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 25, place Saint-Michel;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 février 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-013 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 25, place Saint-Michel, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-03-109

**8.8 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 326, RUE PRINCIPALE - BMR DAGENAI**

ATTENDU la demande 2025-008 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 326, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 février 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-008 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 326, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-03-110

**8.9 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 304, RUE PRINCIPALE - BMR DAGENAI**

ATTENDU la demande 2025-007 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 304, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 11 mars 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-007 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 304, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-03-111

**8.10 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENNELLE - LOTS 3 430 931 ET 3 430 932, CHEMIN DE FRIBOURG**

**Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire n'approuve pas la présente résolution en date du 19 mars 2025.**

ATTENDU la demande 2025-002 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial détaché à toit plat pour l'immeuble situé sur les lots 3 430 931 et 3 430 932, chemin Fribourg;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 février 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

monsieur le maire Jacques Gariépy  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Caroline Vinet

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2025-002 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial détaché à toit plat pour l'immeuble situé sur les lots 3 430 931 et 3 430 932, chemin Fribourg, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE le projet devrait mieux s'intégrer au milieu d'insertion;

2025-03-112

**8.11 PROLONGATION DE DÉLAI POUR LE PIIA - DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE - LOTS 6 037 120 ET 2 315 148, AVENUE FERNAND-CARON**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2024-03-174 à la séance du 18 mars 2024 pour autoriser la nouvelle construction commerciale sur les lots 6 037 120 et 2 315 148, avenue Fernand-Caron;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2024-10-541 à la séance du 21 octobre 2024 pour autoriser la modification de l'aménagement du terrain;

ATTENDU QU'une des conditions est précisée à la résolution de 2024 était à l'effet que le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de construction dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

ATTENDU QUE la résolution vient à échéance le 17 mars 2025 et qu'il est requis par le promoteur que la résolution soit prolongée;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du délai prévu par la résolution 2024-03-174 pour une période supplémentaire de 6 mois à compter du 18 mars 2025, à défaut duquel, en l'absence d'un permis de construction dûment délivré, les résolutions deviendront nulles et sans effet.

**Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

2025-03-113

**8.12 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOT 5 166 907, CHEMIN SAINT-LAMBERT**

ATTENDU le dépôt de la demande 2025-030 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 5 166 907 du Cadastre du Québec, chemin Saint-Lambert;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance 227-2008*

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme du 25 février 2025 et celle du coordonnateur au plein air du 24 février 2025;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 5 166 907 du Cadastre du Québec, chemin Saint-Lambert, de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance 227-2008*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

**9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2025-03-114

**9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE 2025 AVEC LES SOMMETS**

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre le partenariat avec Les Sommets pour la tenue et la promotion de diverses activités pour les citoyens de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE le protocole d'entente est valide pour l'année 2025;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente avec Les Sommets pour l'année 2025.

2025-03-115

**9.2 DEMANDE DE TENUE D'ÉVÉNEMENT - SYMPOSIUM DE PEINTURE DE L'ASSOCIATION DES ARTISTES PEINTRES DE ST-SAUVEUR**

ATTENDU la demande de l'Association des artistes peintres de St-Sauveur pour la tenue du Symposium de peinture au parc Georges-Filion les 18, 19 et 20 juillet 2025;

ATTENDU la nécessité d'autoriser l'événement et d'informer divers services de la tenue de l'événement, soit la Sûreté du Québec et le Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise l'Association des artistes peintres de St-Sauveur à tenir le Symposium de peinture au parc Georges-Filion les 18, 19 et 20 juillet 2025.

QUE L'organisme doit fournir, toutes les informations demandées dans le document " Demande d'approbation - événement spécial " du Service des incendies pour fin d'approbation, et ce, au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'événement.

QUE les organisateurs doivent confirmer leurs besoins en prêt de matériel au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'événement. La Ville fera le prêt en fonction de la disponibilité de ses inventaires.

QUE le conseil exige une preuve d'assurance responsabilité civile de la part de l'organisme.

QUE le conseil demande à l'organisme de souligner l'apport de la Ville dans ses différentes communications.

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec et au Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont.

2025-03-116

**9.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES**

ATTENDU la demande de don ou de contribution à divers organismes;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette

monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente aux organismes suivants :

- Club optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur : 1000 \$
- Centre d'aide des personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques Laurentides (CAPTCHPL) : 500 \$
- Centre le Phénix (bal annuel 2025) : 500 \$

2025-03-117

**9.4 DEMANDE DE TENUE D'ÉVÉNEMENT - MARCHETHON 2025 DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT-SAUVEUR, PAVILLON MARIE-ROSE**

ATTENDU la demande de l'École primaire de Saint-Sauveur, Pavillon Marie-Rose, pour la tenue du Marchethon le 15 avril 2025 ou le 16 avril 2025 en cas de report dû à la température;

ATTENDU QUE le Marchethon est une campagne annuelle de levée de fonds pour réaliser les activités sportives et culturelles des enfants;

ATTENDU QUE cet événement attirera environ 500 de participants;

ATTENDU la nécessité d'autoriser l'événement et d'informer divers services de la tenue de l'événement, soit la Sûreté du Québec et le Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise l'École primaire de Saint-Sauveur, Pavillon Marie-Rose, pour la tenue du Marchethon le 15 avril 2025 ou le 16 avril 2025 en cas de report dû à la température.

QUE le parcours emprunté doit être approuvé par la Ville et ne présenter aucune entrave à la circulation. De plus, il doit prioriser l'utilisation des trottoirs et réduire le nombre de fois où il y aura des traverses de rues. Le formulaire d'entrave, pour l'utilisation des bords de rue et des trottoirs, dûment rempli, doit être transmis au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'événement.

QUE l'organisme soit responsable de la sécurité et de la signalisation tout au long du parcours et doit respecter toutes les consignes de sécurité transmises par la Sûreté du Québec pour assurer la sécurité des participants, des encadrateurs et utilisateurs de la voie publique.

QUE l'organisme doit fournir les coordonnées de la personne responsable joignable en tout temps au cours de l'événement.

QUE l'organisme doit confirmer ses besoins en prêt de matériel au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'événement. La Ville fera le prêt en fonction de la disponibilité de ses inventaires.

QUE l'organisme souligne l'apport de la Ville dans ses différentes communications selon le niveau or du plan de visibilité de l'événement.

QUE la Ville installera des interdictions de stationnement d'un côté pour les rues utilisées sur le tracé.

QUE la Ville passe le balai de rue le long du parcours préalablement à la tenue de l'événement s'il n'y a pas de contraintes opérationnelles.

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec et au Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont.

## 10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2025-03-118

### 10.1 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-104-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT ET DE MODIFIER LES ZONES HT 326 ET HT 328

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donnée le 17 février 2025;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique du 5 mars 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte, avec modification, le second projet de *Règlement 222-104-2025 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions relatives aux murs de soutènement et de modifier les zones HT 326 et HT 328.*

2025-03-119

### 10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 474-01-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 474-2025 FIXANT LES TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Monsieur le conseiller Luc Martel donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 474-01-2025 amendant le Règlement 474-2025 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice*

*financier 2025* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

2025-03-120

**10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 581-02-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 581-2023 RÉGISSANT LA DISTRIBUTION D'OBJETS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 581-02-2025 amendant le Règlement 581-2023 régissant la distribution d'objets de plastique à usage unique* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

2025-03-121

**10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 602-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR L'AVENUE GUINDON**

Madame la conseillère Carole Viau donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 602-2025 décrétant une dépense de 520 000 \$ et un emprunt de 520 000 \$ pour des travaux de réfection sur l'avenue Guindon (dans les Factoreries)* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

**11 RÈGLEMENTS**

2025-03-122

**11.1 MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 486-2024 - PRÉCISION SUR LE TERME DE L'EMPRUNT**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 486-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le remplacement, la modification et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux, dans le but de retirer le mot " maximale " à l'article 3 du règlement.

ATTENDU QUE la Ville a décrété, par le biais du règlement 486-2024, une dépense de 2 450 000 \$ et un emprunt de 2 450 000 \$ pour remplacement, la modification et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services, municipaux;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal modifie le règlement d'emprunt 486-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le remplacement, la modification et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux afin que l'article 3 se lise comme suit :

" Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 2 450 000 \$ sur une période de 10 ans ";

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

## 12 DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCES

XX

### 12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 28 FÉVRIER 2025 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de **février 2025**.

Le Service des incendies a effectué 75 sorties, dont :

01 - Entraide	10	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	3	23 - Senteur de fumée apparente	3
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	4	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	1
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	3
07 - Inondation	1	28 - Système de gicleurs en opération	1
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	8
09 - Premiers répondants	30	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12/13 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur, bois, cartonnage, etc)	0	32 - Accident routier	1
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	35 - Fils électriques dans la rue	1
16 - Feu de cheminée	1	37 - Prévention sur lieu d'incident dangereux - périmètre de sécurité	0
17 - Feu de forêt	0	39 - Mesures préventives	1
18 - Feu à ciel ouvert	0	43 - Autres	1
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	3	44 - Administration	2
21 - Feu installations électriques HQ	0		

XX

### 12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 28 FÉVRIER 2025 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **février 2025** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

#### Permis généraux et déclarations de travaux

Février 2025 : 60 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 6 382 082 \$  
\$ Valeur totale des permis émis de janvier à février 2025 : 9 116 450 \$

Février 2024 : 50 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 715 290 \$  
\$ Valeur totale des permis émis de janvier à février 2024 : 6 006 242 \$

Février 2023 : 44 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 8 044 401 \$  
\$ Valeur totale des permis émis de janvier à février 2023 : 9 417 701 \$

#### **Permis pour nouvelle construction**

Février 2025 : 10 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés  
Nombre total de janvier à février 2025 : 11

Février 2024 : 5 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés  
Nombre total de janvier à février 2024 : 6

Février 2023 : 8 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés  
Nombre total de janvier à février 2023 : 10

XX **12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 17 mars 2025, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 595-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

XX **12.4 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS - 14 FÉVRIER AU 12 MARS 2025**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 14 février au 12 mars 2025 montant de 397 022,13 \$.

XX **12.5 DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 6 FÉVRIER AU 5 MARS 2025**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des paiements émis entre le 6 février et le 5 mars 2025 au montant de 4 326 129,64\$.

XX **12.6 DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE VINET**

Conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c-E-15.1.0.1), le greffier dépose la décision de la Commission municipale du Québec dans le dossier concernant madame la conseillère Caroline Vinet à la première séance ordinaire suivant sa réception.

XX **12.7 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 486-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 486-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le remplacement et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux* mentionnant que le nombre requis de personnes

habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

XX

#### **12.8 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER - LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS - EXERCICE 2024**

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le trésorier dépose le rapport de ses activités pour l'exercice de l'année 2024.

#### **13 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2025-03-123

#### **14 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la séance soit levée à 20 h 51.

Jacques Gariépy  
Maire

Yan Senneville, OMA  
Greffier et directeur du Service juridique,  
greffe et vie démocratique

Non approuvé